



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Cabinet  
Service de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État**

**La Préfecture du Gers en partenariat avec l'Education Nationale**

**et l'association Prévention Routière**

organise du 12 novembre 2025 au 13 février 2026

## **UN CONCOURS DE DESSINS**

**« Le téléphone : Au volant, ce n'est pas le moment. »**



### **REGLEMENT DU CONCOURS**

**Article 1:** Le concours est ouvert à tous les enfants de 4 à 12 ans. Il est divisé en 3 catégories. Les 4-6 ans, les 7-9 ans et les 10-12 ans.

**Article 2 :** Les dessins seront réalisés sur des supports papier ou carton (formats acceptés A5, A4, A3) sur le thème « **Le téléphone : Au volant, ce n'est pas le moment.** » Toutes les techniques de dessin sont permises (peintures, crayons, feutres, pastel, collage...)

**Article 3 :** Chaque dessin sera réalisé individuellement.

**Article 4 :** Les dessins sont à déposer ou à envoyer, à plat, non pliés ou roulés pour éviter qu'ils ne soient abîmés, **au plus tard le 13 février 2026** à la Préfecture du Gers, Service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État , 3 Place du Préfet Claude Erignac - 32007 AUCH CEDEX.

**Article 5 :** Les informations suivantes doivent obligatoirement être inscrites au dos du dessin : **nom de l'auteur, date de naissance, adresse, téléphone des parents (éventuellement courriel).**

**Article 6 :** Un jury présidé par un représentant du préfet et composé du coordinateur sécurité routière, du chargé de communication de la préfecture, de l'association Prévention Routière, d'un représentant de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, sélectionnera 21 dessins (7 dans chaque catégorie) selon leur originalité et leur qualité graphique.

**Article 7 :** Les résultats du concours seront annoncés au cours d'une cérémonie prévue au premier semestre 2026.

**Article 8 :** Un lot sera offert à chaque lauréat par le Préfet du Gers et un vélo sera remis par le Président de l'association Prévention Routière à chacun des lauréats, premiers dans leur catégorie. Un lot de consolation sera adressé à chaque enfant ayant participé au concours.

**Article 9 :** La Préfecture publiera sur son site internet <http://gers.pref.gouv.fr>, les dessins primés. Aucun droit d'auteur ne pourra être perçu pour les dessins publiés. La Préfecture se réserve le droit de conserver les dessins.

**Article 10:** Par l'envoi ou le dépôt de son dessin, le participant accepte les conditions du présent règlement.